EXPOSÉ DES MOTIFS

1. CONTEXTE DE LA PROPOSITION

• Justification et objectifs de la proposition

La politique européenne de voisinage (PEV) révisée[[1]](#footnote-1), adoptée en novembre 2015, fixe un nouveau cadre pour définir les relations bilatérales avec les pays partenaires. Dans le cas de la Tunisie, cette nouvelle approche trouve son expression dans le document «Consolider le partenariat privilégié UE – Tunisie: priorités stratégiques pour la période 2018–2020», qui constitue un élément de référence essentiel pour convenir d’un nombre limité de priorités politiques ciblées pour la période 2018–2020.

Les consultations avec la République tunisienne ont débuté en octobre 2017. Cette approche s’inscrit dans le droit fil de la nouvelle stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l’Union européenne[[2]](#footnote-2), présentée en juin 2016 par la haute représentante.

L’UE et la Tunisie sont convenues de travailler conjointement à la préparation d'un document définissant les «priorités stratégiques» pour consolider le partenariat privilégié. Ce partenariat témoigne de la singularité et du dynamisme des relations bilatérales entre la Tunisie et l'UE. Ces priorités stratégiques visent à réaffirmer cette singularité et à refléter l'ambition partagée d'approfondir les relations bilatérales dans tous les domaines et de les faire progresser vers un arrimage toujours plus étroit de la Tunisie à l'espace européen. Ces priorités se fondent sur le plan de développement quinquennal tunisien 2016-2020 et la communication conjointe de la haute représentante et de la Commission «Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie» du 29 septembre 2016. Ce document constituera également une référence à prendre en compte pour la mise en œuvre de la programmation de la coopération financière de l’UE, le cadre unique d'appui de l'UE à la Tunisie ayant été adopté par la Commission le 18 août 2017 (document C.2017 – 5637 – 1).

Les «priorités stratégiques» traduisent le partenariat privilégié de manière concrète pour les années 2018-2020 et constituent les jalons pour le développement d'un modèle ambitieux pour l’avenir des relations UE-Tunisie après 2020. La création de perspectives d'avenir pour les jeunes est au cœur de ces priorités. Le document met l'accent sur l'accélération des réformes socio-économiques, y compris à travers l'amélioration de l'environnement des affaires, ainsi que la conclusion d'un accord de libre-échange complet et approfondi (ALECA). La transition démocratique et la bonne gouvernance constituent l'autre pilier essentiel dans la mise en œuvre de l'association UE-Tunisie. Les deux parties s'engagent également à renforcer dans les années à venir leur coopération dans les domaines de la sécurité et de la lutte contre le terrorisme, ainsi qu'en matière de migration et de mobilité. La Tunisie a fait de son ancrage à l'UE un choix stratégique et le développement d'une démocratie tunisienne prospère et stable revêt un intérêt stratégique mutuel pour les deux partenaires.

Le partenariat UE–Tunisie est un élément essentiel de la relation – la jeunesse étant une thématique transversale.

Les priorités stratégiques retenues dans le cadre des relations entre l’UE et la Tunisie pour les années 2018 à 2020 sont les suivantes:

1. développement socio-économique inclusif et durable;
2. démocratie, bonne gouvernance et droits de l'homme;
3. rapprochement entre les peuples, mobilité et migration;
4. sécurité et lutte contre le terrorisme.

• Cohérence par rapport aux dispositions existantes dans le domaine d'action

Les priorités stratégiques UE-Tunisie constituent le premier cadre bilatéral approuvé au titre de la nouvelle PEV et sont conformes aux priorités et modalités qui y sont fixées, à savoir la stabilisation des pays voisins sur les plans politique, économique et sécuritaire. Elles sont également conformes à l’accord d’association UE-Tunisie, qui est entré en vigueur en le 1er mars 1998.

• Cohérence par rapport aux autres politiques de l'Union

Les priorités stratégiques UE-Tunisie reflètent l’engagement de longue date de l’UE à l’égard de ses partenaires méditerranéens. Elles sont également en accord avec la stratégie globale de l’UE qui plaide pour une approche intégrée de la gestion des crises, articulant les politiques de l'UE en matière d'aide humanitaire, de la gestion des risques de catastrophes, de développement, de migration, de commerce, d'investissements, d'infrastructures, d'éducation, de santé et de recherche. La promotion des droits de l’homme et de la bonne gouvernance, la gestion durable des ressources naturelles, la dimension extérieure des politiques migratoires de l’UE, l’attention accrue portée à la coopération internationale en matière de lutte contre le terrorisme et l’extrémisme violent, ainsi que les possibilités offertes par le commerce pour créer une croissance équitable et des emplois décents, ont notamment été prises en compte dans le document.

2. BASE JURIDIQUE, SUBSIDIARITÉ ET PROPORTIONNALITÉ

• Base juridique

La présente proposition se fonde sur l’article 218, paragraphe 9, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE). Il s'agit d'une proposition conjointe de décision du Conseil de l'Union européenne relative à la position à adopter par l'Union au sein du Conseil d’association institué par l’accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République tunisienne, d’autre part, en ce qui concerne l’adoption d'une recommandation sur les priorités stratégiques du partenariat privilégié UE-Tunisie.

L’adoption des priorités de partenariat devrait avoir lieu lors de la réunion du Conseil d’association UE-Tunisie du 15 mai 2018, après adoption par le Conseil de l'UE, sur la base de l’article 218, paragraphe 9, du TFUE, de la position à prendre au sein du Conseil d’association. Une fois adoptées, les priorités stratégiques guideront la programmation de la coopération financière apportée par l’Union au titre de l'instrument européen de voisinage.

• Subsidiarité (en cas de compétence non exclusive)

Les priorités stratégiques portant sur les relations entre l’UE et la Tunisie, elles ne sauraient être adoptées au niveau national par les États membres.

• Proportionnalité

Conformément à l’article 218, paragraphe 9, du TFUE, l'adoption d'une position du Conseil de l'UE est requise en vue de l’adoption des priorités stratégiques par le Conseil d’association.

• Choix de l'instrument

Les conclusions du Conseil du 14 décembre 2015 sur le réexamen de la politique européenne de voisinage[[3]](#footnote-3) ont confirmé «l’intention du Conseil d’entamer en 2016 une nouvelle phase de dialogue avec les pays partenaires, qui pourrait conduire à la définition de nouvelles priorités de partenariat, le cas échéant, axées sur des priorités et intérêts fixés d’un commun accord».

Pour poursuivre dans cette voie, les engagements politiques sont l’instrument le plus approprié; un nouvel accord international contraignant avec la Tunisie aurait représenté une charge procédurale disproportionnée par rapport à la période devant être couverte par les priorités stratégiques. Par ailleurs, un simple protocole d’accord n’aurait pas eu le niveau requis pour servir de base à la programmation pluriannuelle de l’aide prévue par les «plans d’action ou autres documents équivalents arrêtés conjointement» mentionnés à l’article 3, paragraphe 2, du règlement instituant un instrument européen de voisinage[[4]](#footnote-4).

3. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS EX POST, DES CONSULTATIONS DES PARTIES INTÉRESSÉES ET DES ANALYSES D’IMPACT

• Évaluations ex post/bilans de qualité de la législation existante

Sans objet.

• Consultation des parties intéressées

Ce texte a été rédigé à l’issue d’une concertation étroite avec les services compétents de la Commission et les représentants des États membres au sein du groupe «Mashreq/Maghreb» du Conseil, ainsi que de discussions avec les homologues tunisiens.

Outre les consultations régulières à Tunis sur les thématiques des priorités, des consultations avec la société civile ont été engagées en mars à Bruxelles et à Tunis. Il ressort principalement des contributions reçues la nécessité d'assurer le soutien continu de l'UE au processus de transition démocratique en cours en Tunisie, à la promotion de la bonne gouvernance et de l'état de droit, au respect des droits de l'homme, ainsi qu'au renforcement du rôle et de la participation de la société civile au processus de développement politique, économique et social, à travers la mise en œuvre effective de la Constitution tunisienne et des engagements internationaux pris par la Tunisie. La société civile a également réaffirmé l'importance de travailler avec et pour les jeunes Tunisiens pour promouvoir l'accès à l'emploi. Tous ces points ont été pris en compte dans les textes figurant en annexe.

Ces consultations ont été menées sur la base des orientations définies dans la nouvelle politique européenne de voisinage.

• Obtention et utilisation d'expertise

L’expertise thématique requise était disponible en interne, que ce soit à Bruxelles au siège des institutions européennes ou à Tunis à la délégation de l’UE en Tunisie.

• Analyse d’impact

Sans objet.

• Réglementation affûtée et simplification

Sans objet.

• Droits fondamentaux

Aucune conséquence sur les droits fondamentaux dans les États membres de l’Union européenne.

Pour ce qui est des droits fondamentaux en Tunisie, une des priorités stratégiques concerne le renforcement de la démocratie, de la bonne gouvernance et des droits de l'homme dans le pays. L'UE et la Tunisie ont établi un dialogue franc et régulier et une coopération étroite en matière de droits fondamentaux. Les deux parties continueront à renforcer leur coopération dans ce domaine dans les années à venir.

4. INCIDENCE BUDGÉTAIRE

Pas d’incidence budgétaire supplémentaire au-delà de ce qui est prévu dans les précédents engagements internationaux de l’UE. L'incidence budgétaire est définie dans le cadre unique d'appui de l’instrument européen de voisinage (IEV) pour la période 2017-2020.

5. AUTRES ÉLÉMENTS

• Plans de mise en œuvre et modalités de suivi, d'évaluation et d'information

La mise en œuvre des priorités stratégiques UE-Tunisie fera l’objet d’un suivi régulier. Des points de contact seront désignés par les deux parties au sein des services concernés, afin de s'assurer de la mise en œuvre effective et mutuellement bénéfique des priorités. Les réunions liées à la coopération bilatérale entre l’UE et la Tunisie au titre de l'accord d’association contribueront au suivi, notamment au niveau sectoriel.

6. RÉFÉRENCES

* 1. Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Réexamen de la politique européenne de voisinage» (JOIN(2015) 50 final du 18.11.2015); note de synthèse commune des pays arabes de la PEV présentée lors de la conférence ministérielle de Beyrouth du 24 juin 2015 sur la révision de la politique européenne de voisinage; conclusions du Conseil du 14 décembre 2015 sur le réexamen de la politique européenne de voisinage.
	2. Règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014).
	3. Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République tunisienne, d’autre part (JO L 097 du 30.3.1998).
	4. Communication conjointe au Parlement européen et au Conseil «Renforcer le soutien de l'UE à la Tunisie» (JOIN(2016) 47 final du 29.9.2016); conclusions du Conseil du 17 octobre 2016 sur la Tunisie, référence 13056/16.

2018/0120 (NLE)

Proposition conjointe de

DÉCISION DU CONSEIL

relative à la position à adopter par l’Union au sein du Conseil d’association institué par l’accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République tunisienne, d’autre part, en ce qui concerne l’adoption du document: «Consolider le partenariat privilégié UE – Tunisie: priorités stratégiques pour la période 2018–2020».

LE CONSEIL DE L’UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l’Union européenne, et notamment son article 217, en liaison avec l’article 218, paragraphe 9,

vu la proposition conjointe de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

1. L’accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République tunisienne, d’autre part, a été signé le 17 juillet 1995 et est entré en vigueur le 1er mars 1998[[5]](#footnote-5).
2. La communication conjointe de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 18 novembre 2015 sur le réexamen de la politique européenne de voisinage[[6]](#footnote-6) a été saluée dans les conclusions du Conseil du 14 décembre 2015. Le Conseil y a notamment confirmé son intention d’entamer en 2016 une nouvelle phase de dialogue avec ses partenaires, qui pourrait conduire à la définition de nouvelles priorités de partenariat, le cas échéant, axées sur des priorités et intérêts fixés d’un commun accord.
3. La communication conjointe de la haute représentante de l’Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité et de la Commission européenne du 29 septembre 2016 sur le renforcement du soutien de l'UE à la Tunisie[[7]](#footnote-7) a été saluée dans les conclusions du Conseil du 17 octobre 2016. Le Conseil y renouvelle son engagement à soutenir la transition en Tunisie, y souligne le caractère exceptionnel de la situation tunisienne et l'intérêt stratégique de l'UE à appuyer l'émergence d'une Tunisie démocratique, forte et stable dans son voisinage, ainsi que la nécessité d'accompagner les avancées politiques par des avancées économiques de même envergure, et encourage à cette fin la mobilisation de tous les instruments disponibles de l'UE et l'engagement renforcé de l'UE et de ses États membres en étroite collaboration avec les autorités tunisiennes.
4. L’UE et la Tunisie se doivent de coopérer en vue d’atteindre leur objectif commun défini dans le cadre des priorités stratégiques. Le développement d'une démocratie tunisienne prospère et stable revêt un intérêt stratégique mutuel.
5. Tout en s’attaquant aux problèmes les plus urgents, l’UE et la Tunisie continuent de poursuivre les principaux objectifs de leur partenariat à long terme et d’œuvrer en particulier à la création de perspectives d'avenir pour les jeunes, à l'accélération des réformes socio-économiques, ainsi qu'à la continuation et au renforcement du processus de transition démocratique,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La position à adopter par l’Union au sein du Conseil d’association institué par l’accord euro‑méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République tunisienne, d’autre part, en ce qui concerne l’adoption du document intitulé «Consolider le partenariat privilégié UE–Tunisie: priorités stratégiques pour la période 2018–2020» est fondée sur le texte annexé à la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le

 Par le Conseil

 Le président

1. Conclusions du Conseil du 14 décembre 2015 sur le réexamen de la politique européenne de voisinage; communiqué de presse du Conseil n° 926/15. [↑](#footnote-ref-1)
2. «Vision partagée, action commune: une Europe plus forte. Une stratégie globale pour la politique étrangère et de sécurité de l'Union européenne». [↑](#footnote-ref-2)
3. Conclusions du Conseil du 14 décembre 2015 sur le réexamen de la politique européenne de voisinage; communiqué de presse du Conseil n° 926/15. [↑](#footnote-ref-3)
4. Règlement (UE) nº 232/2014 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2014 instituant un instrument européen de voisinage (JO L 77 du 15.3.2014, p. 27). [↑](#footnote-ref-4)
5. Accord euro-méditerranéen instituant une association entre la Communauté européenne et ses États membres, d’une part, et la République tunisienne, d’autre part (JO L….). [↑](#footnote-ref-5)
6. Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Réexamen de la politique européenne de voisinage» [JOIN(2015) 50 final]. [↑](#footnote-ref-6)
7. Communication conjointe au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions intitulée «Réexamen de la politique européenne de voisinage» [JOIN(2015) 50 final]. [↑](#footnote-ref-7)